



**ARRETE MUNICIPAL n°2022-16**  
Règlementant la circulation sur la route des Polders  
et au site naturel des marais de Beaussais lors des  
grandes marées et des tempêtes pour l'année 2022

**Commune de BEAUSSAIS SUR MER**

**Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211 – 1 et suivant relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police municipale,

**Vu** le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-4, L2213-6 ;

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.111-37, R.111-38, R.111-39 et R.111-43 ;

**Vu** le code de Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.1311-2 ;

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code du Tourisme,

**Vu** le code de l'Environnement,

**Considérant** qu'il existe, en période de grandes eaux et évènements tempétueux, un risque pour les usagers qui pourraient circuler sur la route des polders ainsi que sur le site naturel des marais de Beaussais appartenant au Conservatoire du Littoral et qu'il est nécessaire d'assurer leur sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Durant l'année 2022, pendant les périodes de grandes eaux et d'évènements tempétueux, la circulation sur la route des polders et sur le site des marais de Beaussais, propriété du Conservatoire du Littoral, pour quel qu'usage que ce soit, en dehors de ceux rendus nécessaires pour la gestion et la surveillance du site, est interdite 1 heure avant et 2 heures après la pleine mer.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 3 :** Agent responsable du pôle administratif de Beaussais-Sur-Mer  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Ploubalay  
M. le Responsable des Services Techniques  
M. le Garde du Littoral  
Mrs les personnels du Conservatoire du Littoral assermentés  
Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, dont les ampliations sont publiées et affichées dans la forme habituelle.

Fait à Beaussais-sur-Mer,

le 16 février 2022

Le Maire,

Eugène CARO

